



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

Le 1^{er} juillet deux mille vingt et un, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, 24 bis Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoins : Mme LAFORET Véronique, M. BISSONNIER Jean-Paul, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle, Mme ROULET Michèle

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, M. IGLESIAS José, Mme CALIGIURI Valérie, Mme COFFINET Béatrice, M. MAULAZ Hervé, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNORET Caroline, Mme PORCHER Marion, Mme BERTHET Chantal, M. VANNEAU Claude, Mme GOMEZ Bernadette

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : M. BUSSEROLLE Olivier, M. GEORGET Cédric

ONT DONNE POUVOIR :

Olivier BUSSEROLLE à Jean-Paul BISSONNIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

José IGLESIAS

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL :

Constatation du quorum

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE		
NUMERO	OBJET	PAGE
DECIS_2021_004	MISSION DE TOPOGRAPHIE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS	2
DECIS_2021_005	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE A LURCY-LEVIS	3

DELIBERATIONS				
THEME	NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
DOMAINE ET PATRIMOINE	2021_0401	VENTE DE LA MAISON 6 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LURCY-LEVIS	Patrick COMBEMOREL	3
	2021_0402	VENTE DE LA TONNE A LISIER	Patrick COMBEMOREL	3
RESSOURCES HUMAINES	2021_0403	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT	Véronique LAFORET	4
DOMAINE ET PATRIMOINE	2021_0404	VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'AGENCE D'ASSURANCE DE LURCY-LEVIS – BENJAMIN BOUGEROL, MICHAËL BUSSELOT, MELANIE FRECHET	Patrick COMBEMOREL	5



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2021-004 :**MISSION DE TOPOGRAPHIE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS**

Vu, les offres présentées par les sociétés :

- Candidat n° 1 : Cabinet Taillandier – 03000 Moulins ; pour un montant de 717,50 € HT
- Candidat n° 2 : Cabinet Adage – 03000 Moulins ; pour un montant de 685,00 € HT

Le Maire retient le cabinet Adage – 10, rue des fausses Braies – 03000 Moulins, pour la prestation de Topographie ; Pour un montant total de 685,00 € HT, soit 822,00 € TTC.

DECISION N° 2021-005 :

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE A LURCY-LEVIS

Le Maire retient la société VVS Sécurité – 43, rue du Parc d'Artillerie – 03400 Yzeure, pour l'Installation d'un système de vidéosurveillance urbaine ; Pour un montant total de 21 933,00 € HT, soit 26 319,60 € TTC.

DELIBERATIONS

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2021_0401	VENTE DE LA MAISON 6 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de Mme GENDRE, signée par compromis le 22 mai 2021, pour la maison d'habitation sis, 6 place du champ de foire – cadastrée AE n° 47 pour une contenance de 7a53ca au prix de 13 300,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :

- 17 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (Monsieur Claude VANNEAU).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la maison d'habitation sis, 6 place du champ de foire – cadastrée AE n° 47 pour une contenance de 7a53ca au prix de 13 300,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021_0402	VENTE DE LA TONNE A LISIER
----------------------------------	-----------------------------------

Rapporteur	Patrick COMBEMOREL
------------	--------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre d'achat de la tonne à Lisier d'un montant de 10 000,00 €, sachant qu'à ce jour la commune ne l'utilise plus.

Samuel FOYENTIN demande si elle est vendue en l'état, Monsieur le Maire réponds par l'affirmative.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la tonne à lisier pour un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette vente.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2021_0403	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT
Rapporteur	Véronique LAFORET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu, le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour assurer les activités estivales sportives et de loisirs et préparer la rentrée scolaire dans le domaine du sport.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel qui interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 - 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Educateur et animateur sportif.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint d'animation territorial, 8^{ème} échelon dont l'indice brut est le 378.

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 /35^{ème}.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Véronique LAFORET explique également que cet agent a été en stage en alternance toute l'année scolaire et qu'il reviendra en tant que stagiaire jusqu'en décembre 2021, ayant raté un module lors de ses examens.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a confié, entre autre, la mission de demander des devis pour la réfection du sol de la salle omnisports qui est très abimé.

Il explique également qu'à l'issue d'une réunion avec Monsieur ROUSSEAU, principal du collège, ce dernier a annoncé son départ ainsi que la mutation de plusieurs professeurs dont les deux professeurs de sports. Se pose donc la question de savoir qui va pouvoir continuer le tutorat du stagiaire.

DELIBERATION N° 2021_0404	VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'AGENCE D'ASSURANCE DE LURCY-LEVIS - BENJAMIN BOUGEROL, MICHAËL BUSSELOT, MELANIE FRECHET
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Il est présenté au Conseil municipal le projet de l'agence d'assurance AVIVA de Lurcy-Lévis, qui souhaite s'implanter sur 1 parcelle communale située au lieudit Saudine, parcelle cadastrée à ce jour AI 33 pour une contenance totale à ce jour de 3 796 m2.

Il est précisé que cette superficie est prévisionnelle et la surface vendue sera définitivement actée par le relevé du géomètre qui sera annexé.

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,80 € du mètre carré, afin de tenir compte des frais de géomètre.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 18 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre la parcelle de terrain cadastrée, AI 33 pour une contenance totale prévisionnelle de 3 796 m2 à l'agence d'assurance de Lurcy-Lévis - Benjamin BOUGEROL, Michaël BUSSELOT, Mélanie FRECHET, sachant que la contenance définitive sera actée par

le relevé de géomètre qui sera annexé à la présente délibération, pour un montant de 0,80 €/m².

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de deux ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

1- **Maison de Bourbon-L'Archambault :**

Monsieur le Maire explique que la vente a été signée cet après-midi, en présence de Madame la Maire de Châtel-Sur-Moselle pour un montant de 27 000 €, soit 13 500 € pour la commune.

Le notaire va faire le décompte global de la succession afin de la clôturer et la liquider.

Le notaire travaille également toujours sur le dossier de la maison qui s'écroule route de la feuille, c'est très compliqué mais la municipalité ira jusqu'au bout.

2- **L'Assemblée Générale des camping-caristes :**

Michel GUERIN explique que le Président de l'association des camping-caristes de la Région Centre a souhaité organiser l'Assemblée Générale à Lurcy-Lévis, le 20 août 2021. A cette occasion les participants resteraient toute la semaine, du 19 au 26 août 2021. 150 camping-cars sont prévus, soit 300 personnes. La moitié serait hébergée vers la salle socioculturelle, l'autre moitié le long du plan d'eau. Ils ont également prévu d'organiser une animation en partenariat avec Lévis en piste le samedi puis assister à la journée prestige.

Caroline demande si l'on a prévu assez de jetons. Monsieur le Maire demande à ce que l'on se renseigne pour que le nécessaire soit fait et remercie Caroline pour sa judicieuse intervention.

Monsieur le Maire explique également qu'il est important de faire ce qu'il faut pour bien les accueillir et leur donner envie de revenir. Les commerçants seront prévenus.

De plus, Véronique LAFORET explique également qu'il y a un rassemblement de 300 motos qui est prévu au circuit ce week-end-là.

Valérie CALIGIURI explique qu'elle a rencontré des camping-caristes qui estiment que l'emplacement camping est le plus bel qu'ils connaissent.

Le Maire dit également qu'il y a beaucoup de retombées positives de la part des camping-caristes qui viennent à la Mairie et qu'il faudrait envisager de voir si l'office du tourisme ne pourrait pas mettre à disposition des vélos au plan d'eau.

3- Fête la place :

Michel GUERIN explique qu'il s'agit de la 2^{ème} édition avec l'organisation d'un marché artisanal et des animations musicales.

Elle aura lieu le samedi 7 août 2021. La compagnie Kavance va proposer un spectacle pour les jeunes puis une déambulation sur la place, spectacle de rue et ballons de baudruche.

Le soir, un groupe de Montluçon, Watt Spirit, proposera un concert sur la place. Ils sont déjà venus pour une fête de la musique.

4- Le City Stade :

Michel GUERIN explique que les travaux ont pris 15 jours de retard, suite à une pénurie de matériaux et sont repoussés à fin juillet.

5- La fibre optique :

Michel GUERIN explique que la fibre est commercialisable sur la partie haute de la commune à partir du boulevard Gambetta et rue du Docteur Vinatier.

6- La commission Voirie :

Monsieur le Maire demande si la commission voirie s'est réunie concernant le prix de la caution à fixer pour les panneaux de signalisation.

Jean-Paul BISSONNIER réponds que non mais il pense le faire rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h40.

Le Secrétaire de séance

José IGLESIAS



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL



